

JOUVE
Société anonyme au capital de 3 756 344 €
Siège social : 1 rue du docteur Sauvé – 53100 MAYENNE
582 131 264 RCS Laval

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 30/06/2010
Sous le N° 2010/A/17745
Le Greffier"

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2010

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille dix, le 2 juin à neuf heures, les actionnaires de la société JOUVE se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux du 11 bld Sébastopol – Paris 1^{er}, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Monsieur Florent DUBREUIL et Monsieur Emmanuel de DINECHIN, représentants du Comité d'Entreprise, ont été régulièrement convoqués ainsi que le cabinet MESSIN, commissaire aux comptes titulaire.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président du conseil d'administration.

Messieurs Gérard BOULARD et Bruno VERGÉ sont appelés comme scrutateurs, fonctions qu'ils acceptent. Monsieur Lionel GUÉRIN est désigné comme Secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale peut en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour et est déclarée valablement constituée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée.

Puis il dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ainsi que le livre d'inventaire
- le rapport du conseil d'administration
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- la feuille de présence
- les documents adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition.

Monsieur DEBATTE donne lecture du rapport du Conseil, prévu par la législation en vigueur.

A la fin de cet exposé, le Président donne la parole à Monsieur GUERIN, pour la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président met ensuite au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2009 et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le montant du dividende à 10 € par action. Dans ces conditions, l'assemblée générale approuve la répartition du résultat de l'exercice 2009 proposée par le conseil d'administration, soit :

Résultat net	- 3 713 709,39 €
Report à nouveau antérieur	1 613,50 €
Prélèvement sur la réserve pour éventualités diverses	4 273 000,00 €
Montant disponible	560 904,11 €
Dividende de 10 € par action pour 56 000 actions soit	- 560 000,00 €
Report à nouveau	904,11 €

Le dividende de 10 € par action sera mis en paiement à compter du 03 juin 2010.

L'assemblée prend acte du fait que ce dividende est éligible à la réfaction de 40 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu, conformément à l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'assemblée prend acte des distributions effectuées au titre des trois précédents exercices :

	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>REFACTION art.158 CGI</u>
Exercice 2006	200,00 €	Éligible
Exercice 2007	20,00 €	Éligible
Exercice 2008	20,00 €	Éligible

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes en application de l'article L.225-40 du code de commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration dans sa séance du 21 octobre 2009 de Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Lionel GUERIN, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE expirera, conformément aux statuts, à la date prévue pour la fin du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, à l'exception de l'intéressé qui s'abstient de voter.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Dominique AUBURTIN administrateur pour la durée légale de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

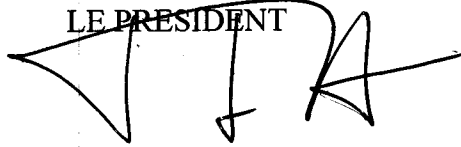
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 H 50

LE SECRETAIRE

L. GUERIN

G. BOULARD

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

PV. DEBATTE

B. VERGÉ